COMMUNE DE SOULTZEREN

Département du Haut-Rhin – Arrondissement de Colmar-Ribeauvillé

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SOULTZEREN N° 4/2023 DE LA SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2023

Sous la présidence de Monsieur Philippe BRESCHBÜHL, Maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents. Il ouvre la séance à 19h35.

Présents : Mme Heidi DEYBACH, 2ème Adjointe au Maire, M. Michel ZINGLE, 3ème Adjoint au Maire, Mme Fabienne PETER, Mme Fabrice COURAULT, M. Michel BARTH, M. Marc DIETRICH, Mme Sophie SCHEIDECKER, M. Frédéric EHRHARDT, Mme Morgane ERTLE, Mme Roseline KEMPF et M. Christian LAMBERGER, Conseillers Municipaux.

Absent excusé et non représenté :
M. Jean-Marc LOCHERT, 1er Adjoint au Maire.

Absents non excusés : ./.

Ont donné procuration :
Mme Nadine KEMPF, Conseillère Municipale, à Mme Fabrice COURAULT, Conseillère Municipale.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée entame aussitôt les questions portées à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal désigne Mme Fabienne PETER pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

M. le Maire souligne le caractère particulier de cette séance, la première depuis le décès de Monsieur Fabien BARRE survenu le 10 septembre 2023, Conseiller Municipal en exercice depuis 2020.
Le choc de cette disparition brutale a suscité une vive émotion dans notre village et au-delà. Chacun gardera le souvenir d'un homme profondément humain, bienveillant, généreux et qui s'investissait pleinement dans la vie communale. L'Assemblée respecte un moment de recueillement en sa mémoire.

M. le Maire précise que, conformément à l'article L. 270 du Code électoral, la cessation définitive des fonctions d'un conseiller municipal, pour quelque cause que ce soit, confère la qualité de conseiller municipal au suivant de liste. M. Jean-Michel KEMPF, suivant et 15ème de la liste déposée en Préfecture lors des élections municipales de 2020 a toutefois transmis une

lettre de démission. Mme Marie CLEREMBAUX, 16ème et dernière de la liste a également transmis une lettre de démission, ayant quitté la Commune il y a quelques mois.
Aussi, M. le Maire informe que le siège reste vacant.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 3 juillet 2023.
2. Compte-rendu des décisions du Maire dans le cadre de ses délégations.
3. Désignation d'un délégué au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Ballons de Vosges.
4. Désignation d'un conseiller municipal pour siéger à la Commission Communale Consultative de la Chasse.
5. Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres.
6. Désignation d'un représentant auprès de l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin.
7. Baux de chasse communaux 2024-2033.
8. Elaboration d'un schéma directeur d'Alimentation en Eau Potable.
9. Affaires foncières :
 - 9.1 Transfert des droits d'un co-bénéficiaire d'une concession de source et de passage de conduite d'eau partagée lieu-dit Raedersmatt,
 - 9.2 Transfert d'une concession de source et de passage de conduite d'eau lieu-dit Bollmessmiss (ban communal de STOSSWIHR),
 - 9.3 Transfert d'une concession de source et de passage de conduite d'eau lieu-dit Kaltenborn,
 - 9.4 Etablissement d'une concession de source et de passage de conduite d'eau lieu-dit Schupferen (ban communal de STOSSWIHR),
 - 9.5 Forêt : demande d'application du régime forestier à la parcelle cadastrée section 30 n° 81,
 - 9.6 Forêt et Natura 2000 : création de deux îlots de sénescence complets en parcelles forestières 15 et 46 de la forêt communale de Soultzeren,
 - 9.7 Vente d'un terrain au lieu-dit Unterer Geisberg,
 - 9.8 Demande d'achat d'un terrain lieu-dit Laubuel-Sillmatt,
 - 9.9 Demande d'autorisation de défrichement dans le cadre de l'implantation d'un poste de transformation.
10. Finances / budgets : budget général :
 - 10.1 Etrennes de Noël pour les enfants des écoles,
 - 10.2 Fixation des tarifs de vente des sapins de Noël 2023,
 - 10.3 Décision modificative n° 1.
11. Information relative au recours à un agent technique polyvalent mis à disposition par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin avant recrutement.
12. Service eau-assainissement : rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement - exercice 2022.

13. Adhésion de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim à Territoire d'Energie Alsace.
14. Divers / Communications : hors délibérations.

POINT 1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 JUILLET 2023

Le procès-verbal de la séance du 3 juillet 2023, expédié à tous les membres, est commenté par le Maire.
Il est adopté avec 12 voix POUR et 1 abstention (M. Christian LAMBERGER qui ne l'a pas lu) .

POINT 2 - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a pris les décisions suivantes dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal depuis la séance du 3 juillet 2023 :

Devis signés / travaux réalisés :
- Achat d'embouts pour les pieds de chaises de la salle polyvalente et de l'école élémentaire : 144,00 € Société PÂRIS EP.
- Devis signé pour l'achat d'un groupe motopompe électrique : 528,00 € TTC, Société VAL LOC,
- Devis signé pour la fourniture et l'installation de trois PC et d'un ordinateur portable dans les écoles : 3 860,00 €, Entreprise MUNSTER COMPUTER,
- Abonnements pour l'école :
 → KILIMAX l'Ecole des Loisirs classe GS/CP : 40,00 € TTC,
 → ANIMAX l'Ecole des Loisirs classe CE1/CE2 : 42,00 € TTC,
 → Le Petit Quotidien classe CM1/CM2 : 59,00 €.
- Remplacement de la télécommande de la plateforme élévatrice de l'école élémentaire : 547,55 € TTC Société Ascenseurs Multi Services.

Cimetière :
- Renouvellement d'une concession de tombe cinéraire,
- Etablissement d'une concession de tombe cinéraire,
- Renouvellement d'une concession de terrain.

Acceptation de dons : néant.

Location salle polyvalente : M. le Maire a signé les conventions de location de la salle polyvalente pour les manifestations suivantes :
- Location pour des répétitions d'un spectacle du 4 au 7 septembre 2023 L'Atelier de Free,
- Location (gratuite cf. délibération du 3 juillet 2023) pour l'organisation d'un thé-dansant par l'Association Soleil d'Automne le dimanche 17 septembre 2023,
- Locations gratuites suivantes (cf. délibération du 8 décembre 2022) :
 → Location pour le concert de l'Union Chorale du 22 octobre 2023,
 → Location pour le Bal des Jeunes Agriculteurs le 18 novembre 2023,
 → Location pour la Bourse aux Skis des Skieurs du Tanet les 25 et 26 novembre 2023,
 → Location pour le Marché de Noël de l'Association Cré'Artys le 3 décembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **PREND ACTE** et **APPROUVE** les décisions prises par M. le Maire dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal.

POINT 3 - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES BALLONS DE VOSGES

M. Fabien BARRE, Conseiller Municipal décédé le 10 septembre 2023, était délégué titulaire au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges par délibération n° 4 du 4 juin 2020. M. LAMBERGER est délégué suppléant.
Il y a lieu de désigner de nouveaux délégués titulaire et suppléant.

Après appel à candidatures pour le poste de délégué titulaire, M. Christian LAMBERGER se porte candidat.
Après appel à candidatures pour le poste de délégué suppléant, M. Michel BARTH se porte candidat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** Monsieur Christian LAMBERGER, Conseiller Municipal, délégué titulaire de la Commune de Soultzeren au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.

- **DÉSIGNE** Monsieur Michel BARTH, Conseiller Municipal, délégué suppléant de la Commune de Soultzeren au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.

POINT 4 - DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL POUR SIÉGER À LA COMMISSION COMMUNALE CONSULTATIVE DE LA CHASSE

Fabien BARRE était également membre de la Commission Communale Consultative de la Chasse (4C) avec Mme Roseline KEMPF et Mrs LOCHERT et LAMBERGER.
Le Maire propose à l'Assemblée de nommer un nouveau membre à la 4C.

Après appel à candidatures, Mme Morgane ERTLE, Conseillère Municipale, se porte candidate.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** Mme Morgane ERTLE, Conseillère Municipale, pour siéger à la Commission Communale Consultative de la Chasse avec Mme Roseline KEMPF et Mrs LOCHERT et LAMBERGER, Conseillers Municipaux.

POINT 5 - ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

M. Fabien BARRE était enfin membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).
La Préfecture a apporté la réponse suivante à la question de la procédure à suivre pour l'éventuel remplacement de M. BARRE à la CAO :
« Depuis l'abrogation du code des marchés publics (CMP) en 2015, les textes ne comportent plus de dispositions définissant expressément les modalités de remplacement des membres de la CAO.
Le remplacement total de la commission n'est obligatoire que dans le cas où la composition de la CAO ne permet plus de garantir l'expression du pluralisme des élus en son sein, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-22 du CGCT. Cette hypothèse se rencontre en cas de vacance d'un siège qui ne peut être pourvu en raison de l'épuisement de la liste de titulaires et de suppléants.
Il appartient désormais à chaque collectivité locale de fixer dans son règlement intérieur les règles de remplacement pour sa propre CAO.
Si la commune ne s'est pas dotée de telles règles qui lui sont propres *[ce qui est le cas]*, il convient de se référer la jurisprudence du conseil d'État, qui bien que dégager sous l'empire du CMP, ne contrevient pas à la réglementation en vigueur (CE, 30 mars 2007, commune de Cilaos, 298103).
Il résulte de la jurisprudence précitée qu'il n'y a pas lieu de remplacer le poste vacant de suppléant, sous réserve que les membres titulaires soient toujours en poste.
La CAO pourra fonctionner avec 3 titulaires et 2 suppléants. »

Les membres de la CAO sont les suivants :

Membres titulaires :
- M. Marc DIETRICH, Conseiller Municipal
- Mme Heidi DEYBACH, 2ème Adjointe
- Mme Fabrice COURAULT, Conseillère municipale.

Membres suppléants :
- Mme Sophie SCHEIDECKER, Conseillère Municipale
- Mme Nadine KEMPF, Conseillère Municipale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de ne pas procéder au remplacement de M. Fabien BARRE qui était membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres.

- **DIT** que la Commission d'Appel d'Offres fonctionne avec les 3 membres titulaires et les 2 membres suppléants susmentionnés.

POINT 6 - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AUPRÈS DE L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME DU HAUT-RHIN

Par délibération n° 3 du 24 juin 2020, le Conseil Municipal avait désigné Mme Heidi DEYBACH représentante suppléante à l'ADAUHR, sachant que M. le Maire en était le représentant titulaire, conformément aux statuts de l'ADAUHR qui prévoyaient que les communes étaient représentées par leur Maire.
Toutefois, M. BRESCHBÜHL a également été désigné représentant titulaire de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster et une même personne ne peut représenter deux collèges différents.
Aussi, il convient de désigner un nouveau représentant titulaire et un représentant suppléant à l'ADAUHR.

Après appel à candidatures pour le poste de délégué titulaire, Mme Heidi DEYBACH se porte candidate.
Après appel à candidatures pour le poste de délégué suppléant, M. Marc DIETRICH se porte candidat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** Mme Heidi DEYBACH, 2ème Adjointe au Maire, représentante titulaire à l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin.

- **DÉSIGNE** Monsieur Marc DIETRICH, Conseiller Municipal, représentante suppléant à l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin.

POINT 7 - BAUX DE CHASSE COMMUNAUX 2024-2033

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la prochaine arrivée à leur terme des baux de chasse de la Commune qui, comme l'ensemble de ceux en vigueur en Alsace-Moselle, prendront fin le 1er février 2024.
Il rappelle également le contexte réglementaire régissant la remise en location des chasses communales pour la prochaine période de neuf ans, soit du 2 février 2024 au 1er février 2033, et notamment la Cahier des Charges type des Chasses Communales du Haut-Rhin pour cette nouvelle période, arrêté par le Préfet en date du 26 juin 2023.
Il fait état des conclusions de la Commission Communale Consultative de la Chasse (4C) qui s'est réunie le 28 septembre 2023 à 14h00.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Cahier des Charges type des Chasses Communales pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033,
Vu l'avis de la Commission Communale Consultative de la Chasse, réunie le 28 septembre 2023,

→ Après délibération et à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la décision des propriétaires, publiée le 5 septembre 2023, concernant l'abandon du produit de la location de la chasse, qui a donné les résultats suivants :
 - Nombre de propriétaires concernés : 766
 - Surface totale des terrains concernés : 1712 ha 36 a 37 ca
 - Nombre de propriétaires ayant décidé l'abandon : 534 – 69,71%
 - Surface globale appartenant à ces propriétaires : 1620 ha 04 a 81 ca – 94,61%

 En conséquence, la majorité requise pour l'abandon du produit de la chasse à la Commune est atteinte.

- Comme voté par délibération n° 3 du 3 juillet 2023, **RAPPELLE** que le produit de la chasse sera affecté à la couverture des cotisations obligatoires pour les propriétaires des assurances accident agricole et, en cas de surplus, à l'entretien des chemins ruraux et forestiers.

- Afin de se conformer au droit local, il a été décidé d'enlever de la surface chassable les parties urbanisées de la commune ainsi que les parcelles clôturées ne permettant pas le passage du gibier. En conséquence, **DÉCIDE** de fixer à 2 118 ha 66 a 07 ca la contenance des terrains à soumettre à la location.

- **DÉCIDE** de procéder à la location en trois lots distincts comprenant :

 - Le lot n°1, de 558 ha 46 a 80 ca :

 Ce lot comprend tous les terrains (hors parties urbanisées et terrains clôturés) situés à l'Est de la RD417, à partir du ban de la Commune de STOSSWIHR, puis de la RD48 à partir de l'ancien restaurant du Pont, jusqu'à l'intersection avec le Chemin du Lac des Truites, où c'est ce dernier qui marque la limite du lot jusqu'au ruisseau « Hohmatt-Michelbach ».
 La limite part ensuite en ligne droite, par le lieu-dit Mulmenmatt, puis suit le Talweg, lieu-dit Riedmatten, jusqu'à la limite communale d'ORBEY (annexe des Hautes Huttes).
 Les bans communaux de STOSSWIHR, de HOHROD et d'ORBEY marquent ainsi respectivement la limite Sud, Est et Nord de ce lot, qui comprend 558 ha 46 a 80 ca, dont 39 ha 79 a 68 ca de bois et 0 ha 01 a 75 ca d'eau.

 - Le lot n°2, de 688 ha 52 a 33 ca :

 Le lot n°2 comprend les terrains (hors parties urbanisées et terrains clôturés) situés entre le lot n°1 et le ruisseau « Seebach » faisant la limite avec le lot n°3 jusqu'au Lac Vert.
 A l'amont de ce dernier, c'est le chemin le plus direct menant au parking du lieu-dit Dreieck-Lac Vert qui marque la limite avec le lot n°3, jusqu'au Département des Vosges.
 Au Nord, le lot n°2 est délimité par le ban de la Commune d'ORBEY.
 Il comprend 688 ha 52 a 33 ca dont 349 ha 16 a 90 ca de bois et 2 ha 84 a 38 ca d'eau (Lac du Forlet).

- Le lot n°3, de 871 ha 66 a 94 ca (dont les terrains sur le ban communal de STOSSWIHR) :

 Il comprend tous les terrains (hors parties urbanisées et terrains clôturés) non compris dans les deux premiers lots :
 - ✓ Sur le ban de la Commune de SOULTZEREN ;
 - ✓ Les terrains appartenant à la Commune de SOULTZEREN et situés sur le ban de la Commune de STOSSWIHR, de même que les terrains privés se trouvant dans cette zone et qui sont entourés, en totalité ou pour la plus grande partie, de terrains appartenant à la Commune de Soultzeren.

 Le lot n°3 est ainsi délimité à l'Est par le lot n°1, au Nord par le lot n°2, à l'Ouest par le Département des Vosges et au Sud par les forêts communales de HOHROD et STOSSWIHR, ainsi que par le ban de la Commune de STOSSWIHR.
 Au total, il comprend 871 ha 66 a 94 ca, dont 506 ha 99 a 17 ca de bois et 6 ha 91 a 20 ca d'eau (Lac Vert).

Les deux associations en place (Chasse du Forlet, locataire des lots de chasse n° 1 et 2 et Saint-Hubert du Boden, locataire du lot de chasse n° 3) ont fait valoir leur droit de priorité.

Concernant le prix, M. le Maire, après avis de la 4C, a proposé la clause financière suivante pour chaque lot :

Montant du loyer.
Le montant du loyer est fixé à (lot 1 : 7 000 € ; lot 2 : 13 000 € ; lot 3 : 18 200 €) . Il est dénommé loyer de base. Des majorations ou minorations seront appliquées à ce loyer en fonction des objectifs fixés par le propriétaire.
Les objectifs sont établis par rapport au plan de chasse fixé annuellement par la Fédération Départementale des Chasseurs du Haut-Rhin et accepté par le propriétaire.
<u>Minoration.</u>
Une réduction de 10 % est accordée au locataire si les prélèvements de chaque espèce mentionnée dans le plan de chasse sont supérieurs à la moyenne entre les mini et maxi. En cas de décimale, le surplus et arrondi à l'entier supérieur. Pour chaque espèce ne sont pas pris en compte les caractéristiques dans les espèces.
Exemple : pour un maxi à 10 et un mini à 5
- *(10 + 5) : 2 = 7.5*
- *Arrondi à 8.*

Une réduction de 15% est accordée au locataire si les maxi sont atteints pour les cerfs et les chevreuils et que les mini sont atteints pour les autres espèces.
<u>Majoration.</u>
Une majoration de 10 % est appliquée au loyer de base si un mini n'est pas atteint dans une espèce définie dans le plan de chasse.
Si tous les mini sont atteints, le loyer de base est appliqué.
L'actualisation du loyer de base sera appliquée sur l'année A +1. Pour l'année 2023/2024, le loyer de base sera appliqué.
Les majorations et minorations ne sont pas cumulables. Chaque année c'est sur le loyer de base que sont appliquées ces règles.
En cas de contestation du plan de chasse par le propriétaire et si le recours n'aboutit pas auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs du Haut-Rhin, le loyer de base sera appliqué

avec une augmentation indexée sur l'indice national des fermages fixé par arrêté préfectoral. Les conditions de majoration et de minoration ne seront pas appliquées. Ce loyer sera appliqué pour l'année A +1.

M. FUSSNER, Président de l'Association Chasse du Forlet, locataire des lots de chasse n° 1 et 2, a transmis les réponses suivantes :
→ Pour le lot 1 : demande de réduction du loyer de chasse de 10 % avec prix pérenne pour la durée du bail 2024/2033.
→ Pour le lot 2 : maintien du loyer à 13 000 € pour toute la durée du bail.

M. BANDELIER, Président de l'Association Saint-Hubert du Boden, locataire du lot de chasse n° 3, a fait savoir qu'il n'acceptait pas cette clause. Il demande une diminution du loyer de chasse actuel de 15 % avec maintien du prix fixe tout au long du bail.

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'émettre un avis sur ces propositions.

Pour le lot n° 1 : demande de réduction du loyer de chasse de 10 % avec prix pérenne pour la durée du bail 2024/2033 :

Après délibération, à la majorité avec 3 voix POUR (Mme SCHEIDECKER et Mrs DIETRICH et EHRHARDT) et 10 voix CONTRE,

- **DÉCIDE** de ne pas accepter la proposition de l'Association Chasse du Forlet.

- **DIT** que ce lot sera attribué par voie d'adjudication et **FIXE** la mise à prix à 7 000 €.

- **PRÉCISE** que la clause financière détaillée ci-dessus (minorations/majorations en fonction des minis/maxis des plans de chasse), sera appliquée dans le cadre de la convention de mise en location du lot de chasse n° 1 suite à l'adjudication.

Pour le lot n° 2 : maintien du loyer à 13 000 € pour toute la durée du bail :

Après délibération, à la majorité avec 5 voix POUR (Mmes DEYBACH et SCHEIDECKER et Mrs BARTH, DIETRICH et EHRHARDT), 7 voix CONTRE : (Mmes PETER, COURAULT, KEMPF Nadine par procuration, ERTLE et KEMPF Roseline et Mrs BRESCHBÜHL et LAMBERGER) et 1 abstention (M. ZINGLE),

- **DÉCIDE** de ne pas accepter la proposition de l'Association Chasse du Forlet.

- **DIT** que ce lot sera attribué par voie d'adjudication et **FIXE** la mise à prix à 13 000 €.

- **PRÉCISE** que la clause financière détaillée ci-dessus (minorations/majorations en fonction des minis/maxis des plans de chasse), sera appliquée dans le cadre de la convention de mise en location du lot de chasse n° 2 suite à l'adjudication.

Pour le lot n°3 : demande de réduction du loyer de chasse de 15 % avec prix pérenne pour la durée du bail 2024/2033 :

Après délibération et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de ne pas accepter la proposition de l'Association Saint-Hubert du Boden.

- **DIT** que ce lot sera attribué par voie d'adjudication et **FIXE** la mise à prix à 18 200 €.

- **PRÉCISE** que la clause financière détaillée ci-dessus (minorations/majorations en fonction des minis/maxis des plans de chasse), sera appliquée dans le cadre de la convention de mise en location du lot de chasse n° 3 suite à l'adjudication.

Concernant les clauses particulières :

Après délibération et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'adopter les clauses, restrictions et servitudes particulières suivantes :

 - Pour l'ensemble des lots :

 → Application de la clause financière détaillée ci-dessus (minorations/majorations en fonction des minis/maxis des plans de chasse).

 → Le pacage de moutons, le pâturage et la vaine pâture sont tolérés au cours de la période du bail.

 → Concernant l'engrillagement, la protection individuelle des plantations et les aménagements cynégétiques : une somme annuelle maximum représentant 10 % du loyer fixé par adjudication est mise à la charge du locataire pour :
 - Couvrir les frais d'engrillagement ou de protection individuelle des peuplements forestiers.
 - La création et l'entretien d'aménagements cynégétiques.

 Cette somme est révisable suivant les dispositions applicables au loyer.

 → Possibilité de contrôler les tirs de chevreuils si nécessaire (en cas de dégâts constatés importants). La décision de mettre en œuvre cette clause sera prise après avis de la Commission Communale Consultative de la Chasse.

 → Des manifestations sportives, culturelles, festives ainsi que des exercices militaires ou des manœuvres de pompiers peuvent avoir lieu sur le lot de chasse. La Commune informera le locataire des autorisations qu'elle aura données.

 → Adhésion de la Commune à la certification de la gestion forestière durable PEFC, impliquant notamment l'interdiction de l'utilisation de produits agro-pharmaceutiques et attractifs chimiques du gibier en forêt relevant du régime forestier.

 - Pour le lot n°3 :

 → Le parc à rennes au lieu-dit Schantzwasen est autorisé dans le lot n°3.

→ Une piste de descente de VTT est autorisée dans le lot 3.

→ L'exercice de la chasse, dans les limites de la Réserve Naturelle du Frankenthal-Missheimle, sera soumis aux dispositions de l'article 14 du décret n°95-1120 du 19 octobre 1995 portant création de la Réserve, le cas échéant complétées et précisées par arrêté préfectoral.

- **CHARGE** le Maire de fixer la date des adjudications des lots concernés, en concertation avec M. le Comptable Public et les autres Communes de la Vallée.

- **DÉSIGNE** Mmes Fabienne PETER et Roseline KEMPF et Mrs Jean-Marc LOCHERT, Michel ZINGLE, Christian LAMBERGER et Frédéric EHRHARDT, comme membres de la Commission de dévolution.

- **DÉCIDE** de donner mandat à la Commission de dévolution, en cas d'adjudication infructueuse, pour réorganiser les lots et les remettre immédiatement en adjudication. Si la nouvelle adjudication reste infructueuse, **DÉCIDE** de donner mandat à la Commission de dévolution pour attribuer le droit de chasse au plus offrant.

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document en rapport avec la présente délibération.

Une copie du procès-verbal concernant l'affectation à donner au produit de la location de la chasse est annexée à la présente délibération.

POINT 8 - ÉLABORATION D'UN SCHÉMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Afin de définir les travaux prioritaires à réaliser sur le réseau d'eau potable, M. le Maire a sollicité un chiffrage pour la réalisation d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable. Le bureau d'études BEREST a établi un devis s'élevant à 21 700,00 € HT qui comprend cinq phases :

- l'état des lieux du système d'alimentation en eau potable ;
- l'état des lieux de la production et de la consommations actuelles ;
- l'analyse du fonctionnement du réseau ;
- l'adéquation des besoins actuels et futurs ;
- la construction du schéma directeur ;

Le devis propose également les deux options suivantes pour un montant de 3 193,05 € HT :

- la campagne de recherche de fuites par corrélation acoustique ;
- le contrôle des poteaux d'incendie.

Ce schéma est susceptible d'être subventionné par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et sera très utile dans le cadre du transfert de la compétence eau potable à l'intercommunalité prévu au 1er janvier 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'offre du bureau d'études BEREST pour l'élaboration du schéma directeur d'alimentation en eau potable pour un montant de 21 700,00 € HT ainsi que les deux options pour un montant de 3 193,05 € HT et **AUTORISE** le Maire à y donner suite.

- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget annexe eau-assainissement (hors contrôle des poteaux d'incendie qui relève du budget général) dans le cadre de la prochaine décision modificative.

- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour la réalisation de ce schéma directeur d'alimentation en eau potable.

POINT 9 - AFFAIRES FONCIÈRES

9.1 Transfert des droits d'un co-bénéficiaire d'une concession de source et de passage de conduite d'eau partagée lieu-dit Raedersmatt

M. et Mme XXX, co-bénéficiaires d'une concession de source et de passage de conduites d'eau au lieu-dit Raedersmatt (parcelle section 2 n° 64) avec M. XXX et M. XXX pour l'alimentation en eau de leur propriété respective, ont vendu leur propriété à M. XXX et Mme XXX. Il y a lieu de transférer leur droit aux nouveaux propriétaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **TRANSFÈRE** le bénéfice de la concession de source et de passage de conduites d'eau concernant uniquement M. et Mme XXX à M. XXX et Mme XXX, demeurant XXX 68140 SOULTZEREN à compter du 1er novembre 2023, les autres clauses restant sans changement.

- **CHARGE** le Maire d'établir l'avenant correspondant à cette concession.

9.2 Transfert d'une concession de source et de passage de conduite d'eau lieu-dit Bollmessmiss (ban communal de STOSSWIHR)

La résidence située lieu-dit Bollmessmiss sur le ban communal de STOSSWIHR, qui appartenait à la XXX, a été vendue récemment à M. XXX et Mme XXX. Cette propriété bénéficie d'une concession de source et de passage de conduite d'eau en parcelle forestière 52 de la forêt communale de SOULTZEREN. Il convient de transférer la concession au bénéfice des nouveaux propriétaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **ACCORDE** à M. XXX et Mme XXX, demeurant XXX une concession de source et de passage de conduite d'eau aux conditions générales habituelles et aux conditions particulières suivantes :
 → Objet : implantation en parcelle 52 de la forêt communale d'un réservoir en ciment enterré, d'une capacité de 600 litres, d'un bassin de décantation d'une capacité de 100 litres et d'une canalisation de diamètre 28/32 d'une longueur de 180 mètres ;
 → Durée : 9 ans, avec tacite reconduction annuelle à l'issue de cette période ;
 → Redevance : 100,00 € par an, payable d'avance ;
 → Effet : 1er janvier 2024 ;
 → Révision : triennale.

- **CHARGE** le Maire de l'établissement de la concession à ces conditions.

9.3 Transfert d'une concession de source et de passage de conduite d'eau lieu-dit Kaltenborn,

M. et Mme XXX ont vendu la propriété sise 31 route du Wettstein à M. XXX.
Cette propriété bénéficie d'une concession de source et de passage de conduite d'eau en parcelles cadastrées section 33 n° 221 et 210. Il convient de transférer la concession au bénéfice du nouveau propriétaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **ACCORDE** à M. XXX, demeurant XXX, une concession de source et de passage de conduite d'eau en parcelles communales cadastrées section 33 n° 221 et 210 aux conditions générales habituelles et aux conditions particulières suivantes :
 → Durée : 9 ans, avec tacite reconduction annuelle à l'issue de cette période ;
 → Redevance : 100,00 € par an, payable d'avance ;
 → Effet : 1er janvier 2024 ;
 → Révision : triennale.

- **CHARGE** le Maire de l'établissement de la concession à ces conditions.

9.4 Etablissement d'une concession de source et de passage de conduite d'eau lieu-dit Schupferen (ban communal de STOSSWIHR),

Mme Emmanuelle HANS, Conservatrice de la Réserve naturelle du Frankenthal-Missheimle, avait signalé le 12 juin 2023 des travaux de réfection d'un captage d'eau sur la parcelle cadastrée section 12 n° 135, lieu-dit Schupferen, sur le ban communal de STOSSWIHR.
Après recherche, il s'agissait de travaux de réhabilitation du captage existant alimentant la propriété XXX au Schupferen, qui n'a jamais fait l'objet d'une concession.
M. le Maire souhaite régulariser la situation et établir une concession de captage de source et de passage de conduite d'eau.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **ACCORDE** à Mme XXX, demeurant XXX une concession de source et de passage de conduite d'eau en parcelle communale cadastrée section 12 n° 135, ban communal de STOSSWIHR, aux conditions générales habituelles et aux conditions particulières suivantes :
 → Durée : 9 ans, avec tacite reconduction annuelle à l'issue de cette période ;
 → Redevance : 100,00 € par an, payable d'avance ;
 → Effet : 1er novembre 2024 ;
 → Révision : triennale.

- **CHARGE** le Maire de l'établissement de la concession à ces conditions.

9.5 Forêt : demande d'application du régime forestier à la parcelle cadastrée section 30 n° 81

Lors de la récente intégration au régime forestier d'une surface de 19,4489 hectares (délibération n°5.1 du 7 mars 2023), la parcelle cadastrée section 30 n° 81, d'une surface de 32,33 ares, a été oubliée.
Il convient de demander l'application du régime forestier à cette parcelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de proposer à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin l'application du régime forestier à la parcelle cadastrée section 30 n° 81 pour la totalité de sa surface, soit 32,33 ares.

- **CHARGE** l'Office National des Forêts de déposer le dossier de demande correspondant auprès des services de la Préfecture en vue de la prise d'un arrêté portant application du régime forestier, conformément aux dispositions du Code Forestier.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à ce projet.

9.6 Forêt et Natura 2000 : création de deux îlots de sénescence complets en parcelles forestières 15 et 46 de la forêt communale de Soultzeren

Présentation des mesures du contrat proposé : engagements techniques, conditions de financements :

Cette mesure vise la préservation de forêts matures, dites ***sénescentes***, lesquelles sont riches en biodiversité : arbres morts, arbres à cavité indispensables à de nombreuses espèces notamment d'oiseaux pour la nidification (exemple : Pic noir, chouettes de montagne), développement de nombreuses espèces de mousses, champignons ou de lichens typiques de forêts âgées etc.
Les îlots proposés concernent 1 ha en parcelle 46, près du Schupferen en Réserve naturelle du Frankenthal-Missheimle, et 0,5 ha en parcelle forestière 15, sous le Stillenbach. Il s'agit de peuplements forestiers âgés, dominés par l'épicéa.

Le contrat implique la non-exploitation pendant une durée de 30 années des arbres identifiés. L'absence de récolte de bois est compensée par une subvention prise en charge dans le cadre d'un contrat Natura 2000, rémunéré par la Région grand-Est. La compensation vaut pour les 30 ans de non-récolte et est versée en début de contrat, en général dans l'année suivant le dépôt du dossier complet.
La mise en place d'un îlot de sénescence n'interdit pas la pratique de la chasse dans ce secteur, ou la fréquentation. Toutefois en présence de bois morts abondants, il est déconseillé de s'y aventurer. Pour ces raisons la mise en place de dispositifs de chasse de type mirador ou hochsitz est interdite dans ces îlots et à moins de 30 mètres du périmètre, ce durant la durée du contrat.
En parcelle 46, il s'agit d'un îlot « partiel » : 27 arbres de 45 à 80 cm de diamètre ont été identifiés, la sylviculture pourra continuer entre ces arbres à maintenir. En parcelle 15, c'est un îlot dit « complet » : aucune sylviculture n'aura lieu dans cet îlot de 0,5 ha. Il permettra ainsi de conserver 69 arbres matures de plus de 45 cm de diamètre, notamment 7 épicéas de plus de 1 m. de diamètre.
Le contrat est monté par le Parc naturel régional des Ballons des Vosges, en lien avec l'Office National des Forêts et la commune. Il est déposé à la Région Grand-Est, qui instruit le dossier. À tout moment le respect du cahier des charges peut être contrôlé par l'administration (notamment : vérification de la surface de l'îlot, identification sur le terrain du pourtour marquant son emplacement, absence de coupes récentes de bois).
Madame Roseline KEMPF demande si un ou des arbres malades (scolytes ou autres) peuvent être abattus afin d'éviter toute propagation. Après vérification auprès du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, cette disposition est prévue dans l'arrêté préfectoral, sous réserve de la validation des interventions par l'Etat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération,
Avec 8 voix POUR (Mmes PETER, COURAULT, KEMPF Nadine et ERTLE et Mrs BRESCHBÜHL, BARTH, LAMBERGER et ZINGLE) ;
Avec 2 voix CONTRE (Mme DEYBACH et M. DIETRICH) ;
Avec 3 abstentions (Mmes KEMPF Roseline et SCHEIDECKER et M. EHRHARDT) ;

- **APPROUVE** le projet de contrat Natura 2000 qui leur a été présenté, notamment le plan de financement et les engagements juridiques et techniques.

- **SOLLICITE** une rétribution (crédits Région Grand-Est) de 3 680 € pour la mise en place, en forêt communale, d'un îlot de sénescence complet de 0,5 ha en parcelle forestière 15 et un îlot de sénescence partiel de 1 ha en parcelle 46.

- **S'ENGAGE** à ne pas solliciter d'autres aides publiques pour les mêmes mesures proposées dans le projet de contrat Natura 2000 et à financer la part des dépenses qui ne serait pas couverte par la subvention en inscrivant les sommes nécessaires annuellement au budget prévisionnel de la commune.

- **CERTIFIE** que le projet de contrat Natura 2000 pour lequel la subvention est demandée n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer l'exécution

du projet avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet par le service instructeur.

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif au projet de contrat Natura 2000.

9.7 Vente d'un terrain au lieu-dit Unterer Geisberg

Par délibération n° 5.4 du 8 décembre 2022, le Conseil Municipal avait émis un avis de principe favorable à la demande d'achat de M. SCHLICHTING et de Mme KILLIAN dans le cadre d'une demande de permis de construire (accès à leur propriété sise n° 33 route du Wettstein).
Depuis, les demandeurs ont fait intervenir à leur frais un géomètre. Une surface de 2,98 ares a été créée, qu'il conviendra de déduire du bail à ferme de M. Thierry BAUMGART.
M. le Maire invite le Conseil Municipal à valider la cession aux conditions prévues, à savoir 2 500 € l'are et frais de Notaire à la charge des demandeurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de céder à M. XXX et Mme XXX, domiciliés XXX, un terrain de 2,98 ares issu de la parcelle communale cadastrée section 33 n° 210, conformément au plan établi par le géomètre Yann LE BOULAIRE.

- **FIXE** le prix de vente de la parcelle à 2 500,00 € l'are, soit un total de 7 450,00 €.

- **DIT** que la nouvelle parcelle ainsi créée sera retirée du bail à ferme de M. Thierry BAUMGART.

- En accord avec le demandeur, **CHARGE** l'Etude notariale de Maître BINGLER de MUNSTER d'établir l'acte, dont les frais seront pris en charge par le demandeur.

- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout autre document relatif à ce dossier.

9.8 Demande d'achat d'un terrain lieu-dit Laubuehl-Sillmatt

Par délibération n° 4.5 du 3 juillet 2023, le Conseil Municipal a émis un avis de principe favorable à la cession d'un terrain d'environ 1 are issu de la parcelle cadastrale section 29 n° 533 à M. XXX au prix de 2 500 € l'are.

M. le Maire donne lecture à l'Assemblée de deux courriers de M. XXX qui expose notamment qu'il a réalisé des travaux d'enrochement qui ont permis, entre autres, de soutenir le chemin communal en surplomb pour un montant de 7 000 € HT et sollicite la cession du terrain à l'Euro symbolique.

Ceci exposé, M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette cession.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération,
Avec 8 voix pour la confirmation de la délibération n° 4.5 du 3 juillet 2023 (Mmes DEYBACH, COURAULT, KEMPF Nadine et SCHEIDECKER et Mrs ZINGLE, DIETRICH, LAMBERGER et EHRHARDT) ;
Avec 1 voix pour la cession à l'Euro symbolique (M. BRESCHBÜHL) ;
Avec 4 abstentions (Mmes PETER, ERTLE et KEMPF Roseline et M. BARTH) ;

- **CONFIRME** sa délibération n° 4.5 du 3 juillet 2023, à savoir :
 → Tarif : 2 500,00 € l'are ;
 → Frais de géomètre et de notaire à la charge du demandeur.

- **CHARGE** le Maire de transmettre cette décision à M. XXX.

9.9 Demande d'autorisation de défrichement dans le cadre de l'implantation d'un poste de transformation

Dans le cadre des travaux d'enfouissement d'une ligne électrique HTA allant de la route du Forlet au lieu-dit Nowasen, jusqu'à la limite du ban communal avec la Commune de Stosswihr (cf. délibération n° 4.4 du 3 juillet 2023), un poste de transformation doit être installé vers le Boden.
Le Code Forestier prévoit que cette implantation est soumise à autorisation de défrichement accordée par arrêté préfectoral.

La parcelle concernée par le projet est la suivante :

Commune	Lieu-dit	Section	Parcelle	Surface cadastrale de la parcelle			Surface à défricher de la parcelle cadastrale		
				ha	a	ca	ha	a	ca
SOULTZEREN	Forêt du Bichstein Kerbholz	30	145	106	02	00	00	00	15
				TOTAL			00	00	15

Le Code Forestier prévoit également que la demande d'autorisation de défrichement est faite par le propriétaire ou son mandataire.
M. le Maire propose que la Commune mandate la société ENEDIS, maître d'ouvrage des travaux, pour faire la demande en son nom. Cette société aura ainsi à supporter toutes les conditions auxquelles sera soumise l'autorisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet tel qu'il est présenté.

- **MANDATE** la société ENEDIS, maître d'ouvrage des travaux, pour solliciter au nom de la Commune auprès de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin l'autorisation de défricher une surface de 15 m² de la parcelle cadastrale section 30 n° 145 d'une contenance totale de 106 ha 02 a 00 ca. La localisation et la superficie exactes des parties à défricher feront l'objet d'un relevé et d'une matérialisation sur le terrain.

- **CHARGE** l'Office National des Forêts de déposer le dossier de demande auprès des services de la Préfecture en vue de la prise d'un arrêté d'autorisation de défrichement, conformément aux dispositions du Code Forestier.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et acte relatif à ce mandat.

POINT 10 - FINANCES/BUDGETS : BUDGET GÉNÉRAL

10.1 Etrennes de Noël pour les enfants des écoles

Chaque année, la Commune offre des étrennes aux enfants des écoles. Leur montant est habituellement fixé à 10,00 € par élève.
Cette somme peut être utilisée pour l'acquisition d'ouvrages, d'un spectacle, etc.
L'effectif est actuellement de 102 élèves (49 à l'école maternelle PS, MS, GS et CP et 53 à l'école élémentaire CE1, CE2, CM1 et CM2).
Le Maire demande l'autorisation de reconduire cette opération.
Madame COURAULT en profite pour rappeler qu'il avait été convenu que la Commune offre désormais aux élèves de CM2 une calculatrice personnalisée pour Noël et non à la fin de l'année scolaire afin d'éviter d'éventuels achats en double par les familles en vue du passage au collège.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **FIXE** à 10,00 € par élève le montant des étrennes de Noël pour les enfants scolarisés à l'école élémentaire et à l'école maternelle de Soultzeren, au titre de l'année 2023, soit 1 020 € au total pour 102 élèves.

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » du budget 2023 et **AUTORISE** le Maire à verser 490 € à la coopérative scolaire de l'école maternelle et 530 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire.

- **AUTORISE** le Maire à acheter les calculatrices qui seront offertes aux élèves de CM2 pour leur passage au collège sur les crédits du compte 623.

10.2 Fixation des tarifs de vente des sapins de Noël 2023

La Commune propose une vente de sapins de Noël via l'intermédiaire d'un fournisseur.

Les trois catégories suivantes sont proposées :
- sapin Epicéa 1,00 m à 1,50 m : acheté au prix de 10,90 € HT (11,99 € TTC) ;
- sapin Nordmann 1,25 m à 1,50 m : acheté au prix de 14,95 € HT (16,45 € TTC) ;
- sapin Nordmann 1,75 m à 2,00 m : acheté au prix de 21,60 € HT (23,76 € TTC).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **ARRÊTE** les tarifs communaux pour la vente de sapins de Noël en 2023 aux montants suivants :

SAPINS DE NOËL	Prix HT	Prix TTC
Sapin Nordmann de 1,25 m à 1,50 m	15,45 €	17,00 €
Sapin Nordmann de 1,75 m à 2,00 m	21,82 €	24,00 €
Epicéa de 1,00 m à 1,50 m	10,91 €	12,00 €

10.3 Décision modificative n° 1

Une 1ère décision modificative est proposée pour tenir compte d'une part, des récents devis signés pour lesquels les crédits n'étaient pas ou pas suffisamment prévus au budget et d'autre part, des ajustements de crédits.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **ADOPTE** la décision modificative n° 1 du budget général 2023 qui se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Intitulé	Dépenses	Recettes	Observations
011	60621	Combustibles	20 000.00 €		Crédits insuffisants au BP. Les prix de l'énergie ont explosé.
	60633	Fournitures de voirie	6 200.00 €		Crédits supplémentaires pour traverses métalliques et enrobé à froid.
	61521	Entretien et réparations sur terrain	7 700.00 €		Reprise des allées de l'aire de jeux non prévue au BP.
	617	Etudes et recherches	300.00 €		DPE presbytère.
	6282	Frais de gardiennage (forêt)	-2 000.00 €		Crédits surévalués au BP.
	635	Taxes foncières	-2 900.00 €		Crédits surévalués au BP.

012	6415	Autre personnel extérieur	9 000.00 €		ATSEM remplaçante fin année scolaire 2022/2023. Agent technique polyvalent avant recrutement. Heure de ménage quotidienne à l'école maternelle.
013	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel		500.00 €	Versement SDIS subrogation agent SPV.
70	70311	Concession dans les cimetières		600.00 €	Crédits sous-évalués au BP.
	7032	Redevance occupation du domaine public communal		300.00 €	Crédits sous-évalués au BP.
75	75811	Redevances pour concessions, brevets, licences...		1 200.00 €	Crédits sous-évalués au BP.
	7588	Autres produits divers de gestion courante		950.00 €	Crédits sous-évalués au BP.
77	773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs)		3 500.00 €	Dégrèvement taxes foncières 2021 et 2022 suite à l'intervention du bureau d'études Juricia Conseil.
023	023	Virement à la section d'investissement	-31 250.00 €		Transfert du solde déficitaire de la DM à la section d'investissement.
		TOTAL :	7 050.00 €	7 050.00 €	Opération équilibrée

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Intitulé	Dépenses	Recettes	Observations
021	021	Virement de la section de fonctionnement		-31 250.00 €	Transfert du solde excédentaire de la DM de la section de fonctionnement.
21	2152	Installations de voirie	1 200.00 €		Borne de propreté canine.
	21538	Autres réseaux	11 650.00 €		Travaux eaux pluviales rue du Rod.
	2182	Matériel de transport	1 250.00 €		Chaînes à neige pour véhicule Toyota.
	2183	Matériel informatique	2 300.00 €		4 ordinateurs pour les écoles et 1 tablette pour la mairie.
	2184	Matériel de bureau et mobilier	2 100.00 €		Mobilier pour les écoles.
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	-49 750.00 €		Solde DM (compte voirie).
		TOTAL :	-31 250.00 €	-31 250.00 €	Opération équilibrée

POINT 11 - INFORMATION RELATIVE AU RECOURS À UN AGENT TECHNIQUE POLYVALENT MIS À DISPOSITION PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN AVANT RECRUTEMENT

M. FRISCHKNECHT, Responsable du service technique, fera valoir ses droits à la retraite au 1er novembre 2023. M. DEVIN, actuellement agent technique polyvalent de la commune, sera nommé au poste de Responsable dès qu'il pourra être promu à la suite de sa réussite à l'examen professionnel d'agent de maîtrise.
La Commune a donc lancé un recrutement pour le poste d'agent technique polyvalent occupé actuellement par M. DEVIN.
Après examen des candidatures reçues, M. le Maire a recruté M. Grégory HUSSER qui arrivera en nos services le 16 octobre 2023.
En attendant de pouvoir le nommer sur le poste d'agent technique polyvalent (quand M. DEVIN sera nommé sur le poste de Responsable du service technique), et pour éviter de devoir créer un poste supplémentaire d'agent technique polyvalent au tableau des effectifs pour moins de deux mois, il a été décidé de recourir au service de mise à disposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **PREND ACTE** et **APPROUVE** le recours à un agent technique polyvalent par l'intermédiaire du service de mise à disposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la période à compter du 16 octobre 2023 et jusqu'à son prochain recrutement.

POINT 12 - SERVICE EAU-ASSAINISSEMENT : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2022

Le Maire expose les grandes lignes du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement portant sur l'exercice 2022.
Ce document est établi en application de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007.
Il synthétise l'ensemble des données relatives aux services de production et de distribution d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif, assurés par la Commune.
Comme chaque année, il est tenu à la disposition du public en Mairie et est mis en ligne sur le site Internet de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **ADOPTE** le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement portant sur l'exercice 2022, joint en annexe à la présente délibération.

POINT 13 - ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SÉLESTAT ET DES COMMUNES DE BOOFZHEIM, DAUBENSAND, DIEBOLSHEIM, FRIESENHEIM, HERBSHEIM, KOGENHEIM, RHINAU, ROSSFELD, SERMERSHEIM ET WITTERNHEIM À TERRITOIRE D'ÉNERGIE ALSACE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-18 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Sélestat du 24 juillet 2023 demandant l'adhésion à TEA pour la compétence « électricité » ;

Vu les délibérations des communes de :
- Boofzheim (67) par délibération du 28 novembre 2022 ;
- Daubensand (67) par délibération du 15 novembre 2022 ;
- Diebolsheim (67) par délibération du 28 novembre 2022 ;
- Friesenheim (67) par délibération du 17 novembre 2022 ;
- Herbsheim (67) par délibération du 6 février 2023 ;
- Kogenheim (67) par délibération du 8 décembre 2022 ;
- Rhinau (67) par délibération du 21 novembre 2022 ;
- Rossfeld (67) par délibération du 21 novembre 2022 ;
- Sermersheim (67) par délibération du 27 octobre 2022 ;
- Witternheim (67) par délibération du 23 janvier 2023 ;

demandant leur adhésion à TEA pour la compétence « électricité » ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 19 septembre 2023 donnant son accord à l'adhésion des communes listées ci-dessus et de la Communauté de Communes de Sélestat dès lors que les communes membres de cette dernière en auront approuvé le principe dans les conditions de majorité requises ;

Considérant qu'il est de l'intérêt des parties que la Communauté de Communes de Sélestat et les 10 communes listées plus-haut adhèrent à TEA afin de lui transférer leur compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 19 septembre 2023, l'extension du périmètre de TEA à la Communauté de Communes de Sélestat et aux communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **ÉMET un avis favorable** à l'adhésion de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim à Territoire d'Energie Alsace.

- **DEMANDE** à Madame la Préfète du Bas-Rhin et Monsieur le Préfet du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant le périmètre de Territoire d'Energie Alsace.

POINT 14 - DIVERS / COMMUNICATIONS : HORS DÉLIBÉRATIONS

- La Communauté de Communes de la Vallée de Munster souhaite mettre en place une Commission de politique linguistique. M. le Maire demande si un membre du Conseil Municipal souhaite l'intégrer. Aucun conseiller ne souhaite intégrer cette commission.

- M. le Maire informe l'Assemblée que le projet d'itinéraire cyclable Stosswihr-Soultzeren a été validé par la Collectivité européenne d'Alsace. La Commune devra acheter le foncier en agglomération.

- M. le Maire informe les élus qu'il vient de recevoir l'offre d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage de l'ADAUHR-ATD pour le projet de réhabilitation de la salle polyvalente avec création d'une nouvelle mairie. Il prendra le temps de l'étudier avant présentation au Conseil Municipal.

Puis plus personne n'ayant demandé à prendre la parole, à porter une observation ou une réclamation, le Maire lève la séance à 22h30.

PV anonymisé concernant les particuliers.